

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941 au territoire des communes de DOUVRIN et HAISNES TRAVAUX

Interconnexion AEP
Section hors agglomération
du 20 août 2025 au 22 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 20/08/2025, par laquelle LHOTELLIER, fait connaître le déroulement des travaux d'Interconnexion AEP, à compter du 20 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Interconnexion AEP, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941 du PR 156+240 au PR 157+395, hors agglomération, du 20 août 2025 au 22 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DOUVRIN et HAISNES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 156+240 au PR 157+395, hors agglomération, sur le territoire des communes de DOUVRIN et HAISNES, du 20 août 2025 au 22 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- respect de la fiche chantier CF24,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

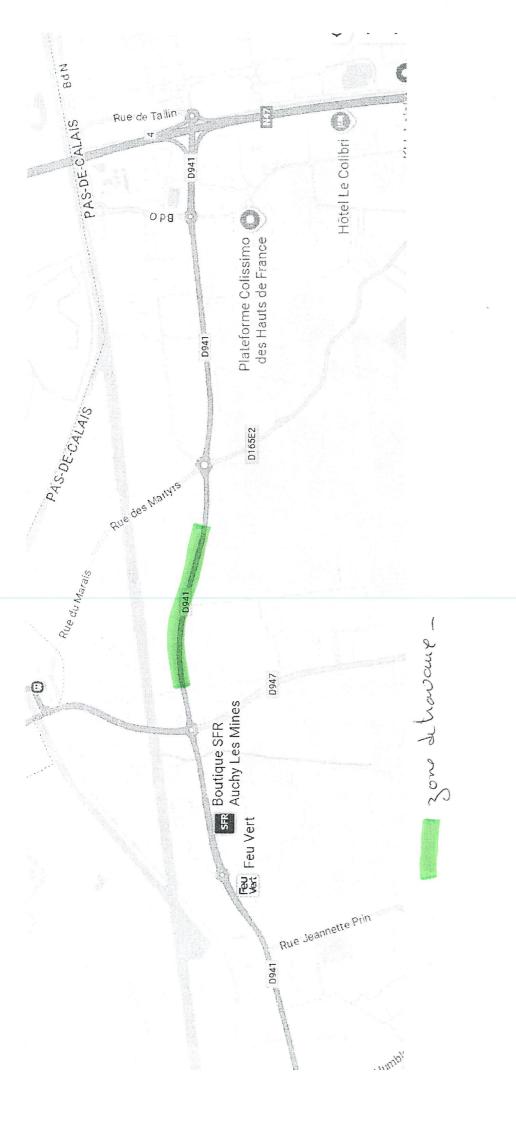
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 août 2025

Signé électroniquement par Delphine CAPELLE, par délégation de Cecile RUSCH ORDONNATEUR

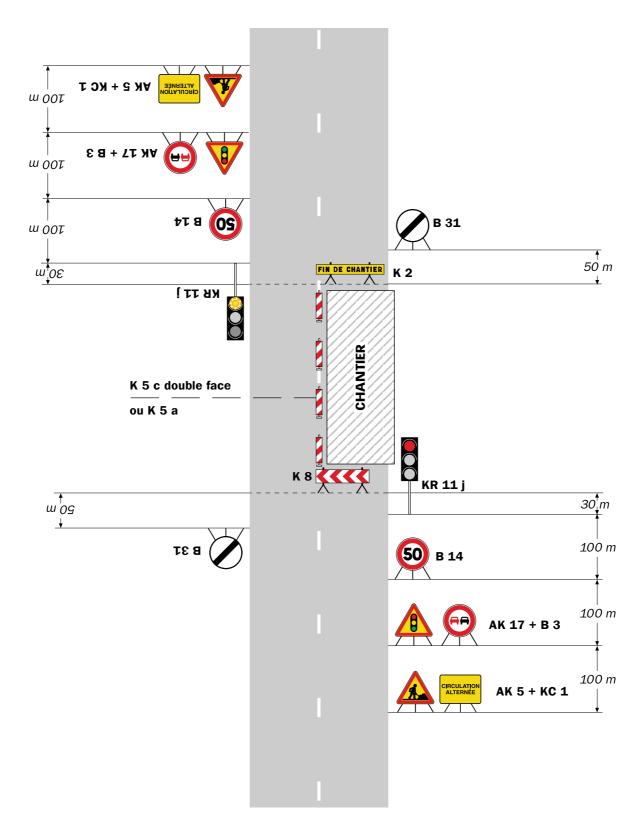


Chantiers fixes

CF24 Circulation alternée

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.